



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral du 16 MARS 2026

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale avec déclaration d'intérêt général (DIG) au titre des articles L. 181-1 et L. 211-7 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean et de restauration de la Rize sur les communes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ; L. 181-1 à L. 181-32 et R. 181-1 à D. 181-57 ; L. 211-1, L. 211-17 et L. 214-3, R. 214-88 à R. 214-103,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009,

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2025-09-08-00008 du 8 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté n°2022_09_30_B 153 du 30 septembre 2022 autorisant le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean,

VU la demande d'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.3.1.0 et 3.2.6.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sous le régime autorisation), avec évaluation des incidences Natura 2000 assortie d'une DIG, déposée le 30 juin 2025 par la Métropole de Lyon et complétée le 28 novembre 2025, concernant le projet d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean et de restauration de la Rize, sur les communes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu,

VU le dossier déclaré complet et régulier le 16 décembre 2025,

VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), pour avis sur l'évaluation environnementale le 16 décembre 2025,

VU l'avis de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 12 septembre 2025, et l'avis de l'hydrogéologue agréé du 13 mars 2026,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'est lyonnais émis en séance du 2 octobre 2025, favorable avec observations,

VU la consultation réglementaire des collectivités territoriales concernées le 22 décembre 2025,

VU la délibération du conseil municipal de Vaulx-en-Velin,

VU la délibération du conseil municipal de Villeurbanne,

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Décines-Charpieu,

VU l'absence d'avis du SYMALIM,

VU l'avis délibéré n°2025-ARA-AP-2003-N10627 de la MRAe du 16 février 2026 ,

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n°E 260000009/69 du 19 février 2026 nommant un commissaire enquêteur et son suppléant,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Le projet d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean et de restauration de la Rize, sur les communes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu est soumis à une enquête publique préalable à autorisation environnementale assortie d'une DIG dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean, de classe A au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement, protège contre les crues du Rhône une population de plus de 80 000 personnes réparties sur les communes de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu.

Le système d'endiguement est autorisé par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, pris au bénéfice de la Métropole de Lyon, responsable du système d'endiguement dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), obligatoire depuis 2018.

Le niveau de protection assuré par le système d'endiguement et retenu par la Métropole de Lyon correspond à un temps de retour statistique de crue de 30 ans (Q30). Compte-tenu des risques de rupture d'ouvrages du système d'endiguement au-delà de ce niveau Q30, l'arrêté du 30 septembre 2022 impose à la Métropole de Lyon de s'assurer de la suppression des sur-aléas induits par les ouvrages du système d'endiguement dans un délai de 5 ans.

En conséquence, la Métropole de Lyon a décidé d'augmenter le niveau de protection du système d'endiguement, jusqu'à une hauteur d'eau du Rhône en crue correspondant à un temps de retour statistique de crue de 200 ans (Q200). Elle projette ainsi la réalisation de travaux de reconstruction ou de confortement d'une partie des ouvrages du système d'endiguement, couplés à une opération de restauration du ruisseau de la Rize

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de Mme Pauline Bermond, Cheffe de projet aménagement et ouvrage GEMAPI, joignable au n°04 78 95 89 31, ou à l'adresse suivante : pbermond@grandlyon.com.

Article 2 : Procédure et déroulement de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 36 jours :

du 13 avril 2026 à 9h au 18 mai 2026 à 17h

Le dossier d'enquête comprend notamment : une étude d'impact, une demande autorisation « loi sur l'eau » incluant une étude de dangers, une évaluation des incidences Natura 2000, une DIG, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à ses observations, les avis des services et collectivités consultés.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- en version papier en mairies de :
- Vaulx-en-Velin, siège de l'enquête, au service environnement, Bâtiment le Copernic, 3ème étage, 19 rue Jules Romains 69120, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Villeurbanne, à l'accueil du service urbanisme 27 rue Paul Verlaine entresol, du lundi au vendredi de 9h à 12h

- Décines-Charpieu, en mairie annexe Centre- 2 rue Marcellin Berthelot 69150 Décines-Charpieu (Porte grise au rez-de-chaussée – Accueil mairie annexe Centre), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (hormis le jeudi matin)
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :
<https://www.registre-numerique.fr/augmentation-protection-endiguement>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairies de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

M. Robert TODESCHINI, retraité-inspecteur divisionnaire des finances publiques, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairies aux dates et heures suivantes :

Villeurbanne accueil du service urbanisme 27 rue Paul Verlaine entresol	Le 13 avril 2026 de 9h à 11h
Vaulx-en-Velin Hôtel de Ville-place de la Nation	Le 23 avril 2026 de 14h à 16h
Vaulx-en-Velin Hôtel de Ville-place de la Nation	Le 29 avril 2026 de 9h à 11h
Décines-Charpieu Mairie annexe Centre – 2 rue Marcellin Berthelot 69150 Décines-Charpieu (Porte grise au rez-de-chaussée – Accueil mairie annexe Centre)	Le 18 mai 2026 de 15h à 17h

M. Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement, est appelé à suppléer M. TODESCHINI en cas d'empêchement.

Article 5 : Observations et propositions du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu,
- par courrier postal adressé à la mairie de Vaulx-en-Velin, à l'attention du commissaire-enquêteur,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : augmentation-protection-endiguement@mail.registre-numerique.fr
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/augmentation-protection-endiguement>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Vaulx-en-Velin. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Article 6 : Publication de l'avis d'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu, ainsi qu'en mairies de La Mulatière, Oullins-Pierre Bénite et des 2ème, 3ème, 6ème et 7ème arrondissements de Lyon.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôt. Celui-ci rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il envoie à la préfète (direction départementale des territoires-Service Eau Nature et Risques-guichet unique, au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires-service eau nature et risques, en mairies de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Décines-Charpieu, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône, autorité compétente, statue sur :

- la demande d'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau avec absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- la déclaration d'intérêt général

par une décision d'autorisation valant DIG assortie de prescriptions éventuelles ou par un refus.

Article 9 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Décines-Charpieu, La Mulatière, Oullins-Pierre Bénite et des 2ème, 3ème, 6ème et 7ème arrondissements de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une copie notifiée au président de la Métropole de Lyon.

Pour la Préfète, et par délégation

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Nicolas ROUGIER